



**NATIONS
UNIES**

HSP

ONU  **HABITAT**

**Conseil exécutif
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

HSP/EB.2020/24

Distr. générale
18 août 2020

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Deuxième session de 2020

En ligne, 27–29 octobre 2020

Point 6 c) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des plans stratégiques d'ONU-Habitat :
mise en œuvre du plan stratégique pour la période
2020–2023 : cadre de responsabilisation**

**Responsabilité institutionnelle et individuelle au sein
du Programme des Nations Unies pour les établissements
humains : mise en œuvre du cadre de responsabilisation
du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Note du secrétariat

La présente note a été établie comme suite au paragraphe 7 de la décision 2019/1 du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Elle explique comment le cadre de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est appliqué à l'environnement spécifique d'ONU-Habitat en tant que programme des Nations Unies.

* HSP/EB.2020/19.

Table des matières

I.	Purpose.....	3
II.	Definitions.....	3
III.	Five guiding principles.....	3
IV.	Main components of organizational and personnel accountability within the Programme.....	4
V.	Key actors in organizational and personnel accountability within UN-Habitat.....	6
	A. Governing bodies.....	6
	B. Secretary-General and United Nations Secretariat	8
	C. Executive Director and Programme secretariat.....	9
	D. Programme personnel	9
VI.	Main dimension of accountability within the Programme	10
	A. Institutional accountability	10
	B. Programmatic accountability	10
	C. Resource accountability.....	10
	D. Staff accountability.....	10
VII.	Assessing and monitoring organizational and personnel accountability within the Programme.....	11
Annexe I	United Nations Secretariat accountability system.....	13
Annexe II	Organizational and personnel accountability within the United Nations Human Settlements Programme.....	14

I. Objet

1. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, à ce titre, il est soumis au dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place pour le Secrétariat. Un aperçu de ce dispositif figure dans l'annexe I au rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/64/640), soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 63/276. Dans sa résolution 64/259, l'Assemblée a pris note de ce rapport et fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le rapport correspondant. L'annexe I à la présente note illustre le fonctionnement du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place pour le Secrétariat.
2. La présente note est soumise en application du paragraphe 7 de la décision 2019/1 du Conseil exécutif d'ONU-Habitat (voir le document HSP/EB.1/11). Elle a pour objet d'expliquer comment le cadre de responsabilisation mis en place pour le Secrétariat est appliqué à l'environnement spécifique d'ONU-Habitat en tant que programme du Secrétariat.
3. ONU-Habitat reconnaît que la responsabilité est fondamentale pour une gestion efficace, efficiente et transparente et qu'elle exige de l'attention ainsi qu'un fort engagement de ses organes directeurs, de la direction et du personnel.
4. La responsabilisation est le mieux réalisée lorsque les responsabilités, l'autorité et les ressources sont alignées. ONU-Habitat s'efforcera de trouver un juste équilibre à cet égard, malgré les limites que lui imposent ses ressources de base et les contraintes pesant sur ses ressources extrabudgétaires préaffectées.
5. La présente note fournit une définition de la responsabilité ; un aperçu des cinq principes directeurs sur lesquels repose le dispositif d'application du principe de responsabilité ; une description des principales composantes de la responsabilité institutionnelle et individuelle ; une liste des principaux acteurs et des rôles et responsabilités spécifiques qui leur sont confiés afin de garantir une responsabilisation effective et efficace de l'organisation et du personnel ; et un aperçu des mécanismes de suivi et d'évaluation utilisés pour actualiser et contrôler la responsabilité institutionnelle et individuelle. L'annexe II illustre la manière dont la responsabilité institutionnelle et individuelle fonctionne au sein d'ONU-Habitat.

II. Définitions

6. Dans sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a décidé de retenir comme définition du principe de responsabilité « le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception ».
7. Selon la définition donnée dans la résolution susvisée, la responsabilité comprend également les éléments suivants :
 - a) Atteindre les objectifs fixés et produire des résultats de haute qualité en temps utile et de manière économique ;
 - b) Mettre pleinement en œuvre et exécuter tous les mandats du Secrétariat approuvés par les organes intergouvernementaux des Nations Unies et les autres organes subsidiaires dont ils se sont dotés, conformément à l'ensemble des résolutions, règlements, règles et normes déontologiques ;
 - c) Faire rapport avec honnêteté, objectivité, exactitude et ponctualité sur les résultats obtenus ;
 - d) Gérer les fonds et autres ressources de manière responsable ;
 - e) Envisager tous les aspects de la performance, notamment l'existence d'un système clairement défini de récompenses et de sanctions tenant dûment compte de l'importance du rôle des organes de contrôle et respectant pleinement les recommandations acceptées.

III. Les cinq principes directeurs

8. Le cadre de responsabilisation du Secrétariat repose sur cinq principes directeurs :
 - a) *Intégrité.* Garder le sens du devoir et de la mission à accomplir afin de défendre les valeurs de l'Organisation et agir avec honnêteté et au mieux des intérêts de cette dernière ;

- b) *Transparence.* Rendre accessible à toutes les parties prenantes des informations opportunes sur les activités de l'Organisation ;
- c) *Décentralisation.* Déléguer des pouvoirs à tous les niveaux de gestion afin de rapprocher la prise de décisions du point d'exécution tout en garantissant la transparence et la responsabilité ;
- d) *Simplicité.* Établir un cadre politique adapté à l'objectif visé et facile à comprendre, à interpréter et à appliquer ;
- e) *Diversité.* Accueillir une organisation mondiale dotée d'une main-d'œuvre internationale polyvalente, diversifiée sur le plan culturel et géographique, et équilibrée entre les sexes, grâce à un cadre politique efficace et facilement accessible.

IV. Principales composantes de la responsabilité institutionnelle et individuelle au sein du Programme

9. Le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, et d'ONU-Habitat par extension, comporte sept composantes ou outils principaux, qui peuvent être utilisés pour assurer une responsabilité institutionnelle et individuelle effective et efficace au sein du Programme, comme indiqué ci-dessous.

10. **Charte des Nations Unies.** Les principes fondamentaux qui sous-tendent le cadre de responsabilisation de l'Organisation des Nations Unies sont consacrés dans la Charte, qui définit les buts et principes de l'Organisation et les rôles et responsabilités des principaux organes. En vertu de la Charte, qui est le plus élevé dans la hiérarchie des instruments régissant les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, il incombe aux États Membres d'assigner des tâches au Secrétariat, en application des résolutions et décisions émanant de ces organes. En outre, en vertu de l'article 97 de la Charte, le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et le chef de l'administration, chargé de veiller à l'exécution des mandats promulgués par les principaux organes.

11. **Mission et mandat du Programme.** La mission et le mandat d'ONU-Habitat sont les principes généraux guidant les travaux de l'organisation. ONU-Habitat est, dans le système des Nations Unies, responsable de l'urbanisation durable et des établissements humains. ONU-Habitat aide les États Membres à édifier des villes et des établissements humains durables, grâce à ses travaux normatifs et opérationnels aux niveaux mondial, régional, national et local. Par ailleurs, ONU-Habitat dirige et coordonne le suivi et la communication des progrès globaux dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes¹ en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Programme tire son mandat des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 3327 (XXIX) portant création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et 32/162 établissant le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Dans sa résolution 56/206, l'Assemblée a élevé le Centre au rang de Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), à compter du 1^{er} janvier 2002. ONU-Habitat est chargé de promouvoir et consolider la collaboration avec tous les partenaires, y compris les autorités locales, les organisations du secteur privé et les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 11 visant à rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résistants et durables. Le travail d'ONU-Habitat contribue à la réalisation des 17 objectifs de développement durable.

12. **Planification stratégique et programmatique et budgétisation.** ONU-Habitat élabore un plan stratégique tous les quatre ans ; ce plan est axé sur ses travaux normatifs et opérationnels dans les principaux domaines de changement, en accord avec sa mission et ses mandats. Il établit également un budget et un programme de travail annuels pour traduire son plan stratégique en produits axés sur les résultats.

13. **Gestion des résultats et de la performance.** Les éléments suivants servent à mesurer, suivre et communiquer la performance et les résultats de l'institution, de sa direction et de son personnel :

- a) *Performance institutionnelle.* Le rapport annuel sur l'exécution du programme fournit les moyens de suivre la mise en œuvre du programme de travail de l'année précédente et d'en rendre compte, tandis que le rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux fournit les moyens de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique quadriennal et d'en rendre compte ;

¹ Adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, puis approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/256.

b) *Performance en matière de leadership.* Chaque année, le Directeur exécutif/la Directrice exécutive signe avec le Secrétaire général un pacte dans lequel il/elle définit ses priorités en matière de résultats ainsi que ses responsabilités en tant que haut responsable de l'Organisation des Nations Unies ;

c) *Performance individuelle.* Chaque année également, les membres du personnel sont tenus de se fixer des objectifs de performance et ils sont évalués par leurs superviseurs et par la direction sur la manière dont ils ont atteint ces objectifs.

14. **Dispositif de contrôle interne.** Le système de contrôle interne fournit un ensemble intégré de règlements, règles, politiques et procédures étayé par la délégation de pouvoirs et la séparation des tâches conflictuelles. Ce système a été conçu pour donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs en matière d'efficacité et d'efficience des opérations ; la fiabilité des rapports financiers ; et le respect des lois et règlements applicables. Les fonctions comptables d'ONU-Habitat sont exercées de manière indépendante par l'Office des Nations Unies à Nairobi en vertu de la délégation de pouvoirs émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur exécutif/de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat. Pour renforcer encore le système, ONU-Habitat a mis en place, au fil des ans, des outils et pratiques pour gérer les aspects suivants :

a) *Résultats.* ONU-Habitat a élaboré une politique et un manuel de gestion axée sur les résultats pour guider la planification, le suivi et la communication des résultats et créé une direction de la planification stratégique et du suivi pour effectuer une évaluation axée sur les résultats ;

b) *Rapports financiers.* ONU-Habitat applique les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), qui améliorent la transparence et la responsabilité et sont reconnues comme faisant partie intégrante des meilleures pratiques internationales en matière d'information financière pour les entités du secteur public ;

c) *Information financière.* Depuis 2015, ONU-Habitat, qui fait partie du Secrétariat, utilise le progiciel de gestion intégrée Umoja, qui offre une approche harmonisée et rationalisée de la gestion des finances, des ressources humaines, des achats et des actifs de l'Organisation ;

d) *Rôles et responsabilités.* ONU-Habitat a mis en place une nouvelle structure organisationnelle, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans laquelle les principaux domaines de responsabilité sont délimités, soutenue par une matrice détaillée d'attribution des responsabilités ;

e) *Risques.* ONU-Habitat a adopté la politique et les méthodes de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne du Secrétariat et créé un comité au niveau de la direction pour superviser la gestion des risques.

15. **Organes de contrôle indépendants.** Trois organes de contrôle indépendants fournissent à ONU-Habitat des services de contrôle indépendants et professionnels, comme indiqué ci-dessous :

a) *Corps commun d'inspection.* Le Corps commun d'inspection est le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies habilité à conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il a pour mandat d'examiner les questions transversales et de jouer le rôle d'agent du changement dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'efforce d'assurer une gestion et une administration efficaces et de favoriser une plus grande coordination tant entre les organismes des Nations Unies qu'avec d'autres organes de contrôle internes et externes ;

b) *Comité des commissaires aux comptes et Bureau des services de contrôle interne.* Le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies confèrent au Comité des commissaires aux comptes et au Bureau des services de contrôle interne le droit exclusif d'effectuer des audits externes et internes, respectivement, sur les opérations et les comptes de l'ONU, y compris ONU-Habitat. Ces deux organes sont indépendants d'ONU-Habitat sur le plan opérationnel et adhèrent aux normes d'audit internationalement reconnues. Le Comité des commissaires aux comptes effectue des audits complets comprenant un examen de l'efficacité des procédures financières, du système comptable, des contrôles financiers internes et, plus généralement, de l'administration et de la gestion de l'Organisation. Le Bureau des services de contrôle interne établit des rapports, après examen et évaluation, sur l'utilisation des ressources financières et l'efficacité, la pertinence et l'application des systèmes et procédures de contrôle financier internes et d'autres contrôles internes pertinents. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne sont rendus publics. Le Bureau des services de contrôle interne mène aussi des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite du personnel ainsi que des inspections et des évaluations.

c) *Principe de l'audit unique.* Dans sa résolution 48/216, section A, l'Assemblée générale a approuvé le principe de l'audit unique pour éviter la multiplication des audits par des tiers et encouragé les États Membres et les donateurs à se fier aux assurances fournies par les audits réalisés par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Conformément au principe de l'audit unique, ONU-Habitat ne peut pas donner suite aux demandes d'audits externes émanant des États Membres à titre individuel ou d'autres entités et n'est pas en mesure d'offrir les services du Comité des commissaires aux comptes pour effectuer des audits spécifiques en dehors du plan d'audit du Comité. Les rapports sur les audits réalisés par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne sont accessibles au public sur leurs sites web respectifs (www.un.org/auditors/board et <https://oios.un.org>).

16. **Normes éthiques et intégrité.** ONU-Habitat faisant partie du Secrétariat, ses activités sont couvertes par le Bureau de la déontologie. Le Bureau, qui rend compte directement au Secrétaire général, est chargé de réviser et communiquer les normes de conduite, de donner des conseils en matière de déontologie et des avis confidentiels sur les conflits d'intérêts, de développer la formation en matière d'éthique, d'administrer le programme de déclaration de situation financière et de protéger le personnel contre d'éventuelles représailles en cas de dénonciation de manquements. Le Bureau soumet au Secrétaire général des rapports annuels sur ses activités et, par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée générale. Pour renforcer encore l'intégrité de l'Organisation, l'Organisation des Nations Unies a mis en place des règlements et règles définissant les normes éthiques que doivent respecter les membres du personnel, y compris un serment professionnel ; une politique anti-fraude et anti-corruption ; des politiques visant à éviter les conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne l'emploi à l'extérieur, l'activité politique, les cadeaux, l'hospitalité et les récompenses ; et une politique visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.

V. Principaux acteurs de la responsabilité institutionnelle et individuelle pour le Programme

17. Les acteurs ci-dessous ont des rôles et responsabilités clairement définis s'agissant d'élaborer, suivre et renforcer en permanence un cadre de responsabilisation institutionnelle et individuelle pour ONU-Habitat qui soit efficace, effectif et transparent.

A. Les organes directeurs

18. Les organes directeurs d'ONU-Habitat œuvrent ensemble au renforcement de la responsabilité de l'organisation et au contrôle efficace de son fonctionnement afin d'obtenir les résultats escomptés de ses activités normatives et opérationnelles.

1. L'Assemblée générale

19. Créée en 1945 par la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale occupe une position centrale en tant que principal organe délibérant, législatif et représentatif des Nations Unies. Composée de l'ensemble des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée offre un forum unique aux discussions multilatérales sur l'ensemble des questions internationales couvertes par la Charte.

20. L'Assemblée générale joue un rôle unique dans la responsabilité institutionnelle et individuelle d'ONU-Habitat, étant chargée :

- a) D'établir le mandat d'ONU-Habitat et de définir et orienter son programme normatif et son programme de travail par le biais de ses résolutions ;
- b) D'établir la structure de gouvernance d'ONU-Habitat et de la garder à l'étude ;
- c) D'approuver le budget ordinaire d'ONU-Habitat ;
- d) De suivre l'application de ses résolutions sur ONU-Habitat ainsi que l'utilisation des fonds du budget ordinaire par le biais de rapports techniques et financiers.

21. S'agissant du cadre de responsabilisation, l'Assemblée générale tire son autorité de la Charte.

2. L'Assemblée d'ONU-Habitat

22. Dans sa résolution 73/239, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de le remplacer par l'Assemblée des Nations Unies pour l'habitat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat). L'Assemblée d'ONU-Habitat est un organe à

composition universelle composé des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui se réunit tous les quatre ans au siège d'ONU-Habitat à Nairobi.

23. Comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'habitat, l'Assemblée d'ONU-Habitat a son rôle à jouer dans la responsabilité institutionnelle et individuelle d'ONU-Habitat, étant chargée :

- a) De définir les principales questions et domaines prioritaires qui doivent être abordés dans les travaux normatifs et directifs d'ONU-Habitat ;
- b) D'analyser les grandes tendances en matière d'établissements humains et d'urbanisation ;
- c) D'examiner les normes internationales concernant les établissements humains et l'urbanisation durable ;
- d) D'adopter des résolutions, déclarations, recommandations, décisions formelles, rapports et autres documents concernant la vision stratégique et l'orientation politique de l'organisation, conformément à son mandat ;
- e) De recommander des stratégies pour une mise en œuvre cohérente des volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs aux villes et aux établissements humains, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres programmes mondiaux, y compris dans le cadre des travaux du système des Nations Unies ;
- f) D'examiner et d'approuver le plan stratégique d'ONU-Habitat établi par son Conseil exécutif ;
- g) D'examiner le rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

3. Le Comité des représentants permanents

24. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents est composé de tous les représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées des Nations Unies accréditées auprès d'ONU-Habitat. Le Comité se réunit en mode ouvert deux fois tous les quatre ans : une fois avant chaque session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, pour préparer la session, et une deuxième fois pour un examen à mi-parcours de haut niveau.

25. Le Bureau du Comité des représentants permanents a recommandé que les points suivants soient inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité tenues durant l'examen de haut niveau à mi-parcours :

- a) Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat ;
- b) Examen à mi-parcours du rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;
- c) Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle adoptée à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
- d) Informations de la Directrice exécutive sur la mise en œuvre des textes issus de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et la préparation de la prochaine session de l'Assemblée.

26. Le Bureau a également recommandé que les points suivants de l'ordre du jour soient examinés par le Comité des représentants permanents durant les réunions ouvertes qu'il organisera pour préparer l'Assemblée d'ONU-Habitat, dont la première devrait avoir lieu la semaine précédant la session de l'Assemblée prévue pour juin 2023 :

- a) Examen de la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat ;
- b) Examen du rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ;
- c) Examen de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle adoptée à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
- d) Examen de l'état d'avancement des préparatifs de la prochaine session de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;

e) Examen des projets de résolution, déclarations, recommandations et décisions qui seront examinés lors des prochaines sessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

4. Le Conseil exécutif

27. Créé par la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, le Conseil exécutif est composé de 36 États membres élus par l'Assemblée d'ONU-Habitat. Il se réunit trois fois par an pour exercer le contrôle des États membres sur les opérations d'ONU-Habitat et renforcer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience du Programme.

28. Le Conseil exécutif exerce son rôle dans la responsabilité institutionnelle et individuelle d'ONU-Habitat conformément à l'article 24 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, étant chargé :

a) De superviser la mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ;

b) D'assurer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience de l'organisation ;

c) D'approuver et de superviser la mise en œuvre du programme de travail et budget annuel et de la stratégie de mobilisation des ressources, conformément aux plans stratégiques et aux orientations politiques fournies par l'Assemblée d'ONU-Habitat ;

d) D'adopter des décisions, dans le cadre de son mandat, sur les questions programmatiques, opérationnelles et budgétaires, notamment, pour une application adéquate et effective des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat ;

e) De guider et soutenir les efforts visant à financer les travaux d'ONU-Habitat ;

f) De veiller à ce qu'ONU-Habitat se conforme aux évaluations et faciliter les audits ;

g) De collaborer avec les conseils exécutifs d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, conformément au programme de réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général.

29. Les responsabilités du Conseil exécutif sont issues du rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée (A/73/726) établi par le Président du Comité des représentants permanents comme suite à la résolution 72/226 de l'Assemblée générale, ultérieurement approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 73/239. Ces responsabilités sont réaffirmées dans le règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2) et du Conseil exécutif (HSP/HA.1/HLS.3).

B. Le Secrétaire général et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

30. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est nommé par l'Assemblée générale et responsable devant elle. En tant que chef du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général est officiellement mandaté par l'Assemblée générale pour maintenir un cadre de responsabilisation efficace et efficient sous sa direction.

31. En 2010, le Secrétaire général a proposé un cadre d'application du principe de responsabilité du Secrétariat comportant six composantes principales interdépendantes, reposant sur la définition de la responsabilité approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/259. Le Secrétaire général a depuis lors soumis à l'Assemblée des rapports annuels sur les progrès accomplis dans le renforcement du dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat, le plus récent étant le rapport A/74/658.

32. Le Secrétaire général joue un rôle essentiel dans le dispositif d'application du principe de responsabilité d'ONU-Habitat, étant chargé :

a) De nommer le Directeur exécutif/la Directrice exécutive d'ONU-Habitat et de le/la tenir responsable au titre des contrats de mission des hauts fonctionnaires, dans lesquels les principales priorités axées sur les résultats qu'il/elle entend réaliser sont précisées chaque année ;

b) D'habiliter le Directeur exécutif/la Directrice exécutive grâce à un système clair de délégation de pouvoirs comportant des contrôles. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Secrétaire général, par sa circulaire intitulée Délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière (ST/SGB/2019/2) délègue d'importants pouvoirs au Directeur exécutif/à la Directrice exécutive sur les ressources humaines,

financières et matérielles d'ONU-Habitat, afin de permettre une exécution efficace et efficiente de son mandat ;

c) D'établir des règles et règlements régissant la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de l'organisation ;

d) D'allouer les ressources au titre du budget ordinaire et de veiller à leur bonne utilisation.

33. Le Secrétaire général exerce quelques-unes des fonctions du dispositif d'application du principe de responsabilité d'ONU-Habitat dans le cadre de la structure organisationnelle du Secrétariat, en particulier les entités suivantes :

a) *Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.*

Le Département établit des politiques et procédures pour la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ; assure l'entretien du progiciel de gestion intégrée du Secrétariat, Umoja ; et contrôle le système de délégation des pouvoirs, entre autres fonctions clés ;

b) *Le Bureau des services de contrôle interne.* Le Bureau exerce les fonctions d'enquête, d'audit et d'inspection pour ONU-Habitat ;

c) *Le Bureau de la déontologie.* Le Bureau supervise et garantit les normes déontologiques ;

d) *L'Office des Nations Unies à Nairobi.* L'Office exerce un contrôle sur la gestion financière d'ONU-Habitat.

34. La Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale confèrent au Secrétaire général la responsabilité de maintenir une responsabilité effective et efficace au sein du Secrétariat et, par extension, d'ONU-Habitat.

C. Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive et le secrétariat du Programme

35. Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive d'ONU-Habitat est élu(e) par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans renouvelable, sur proposition du Secrétaire général et après consultation des États Membres.

36. Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive est responsable devant le Secrétaire général et est chargé(e) de tous les travaux du secrétariat d'ONU-Habitat, ainsi que de son administration.

Qui plus est, il/elle est chargé(e) :

a) De réaliser les priorités convenues avec le Secrétaire général dans le cadre des contrats de mission annuels des hauts fonctionnaires ;

b) D'élaborer le plan stratégique et de le mettre en œuvre par l'intermédiaire du programme de travail annuel ;

c) De s'acquitter avec diligence et efficacité des pouvoirs délégués par le Secrétaire général en matière d'administration des ressources ;

d) D'appliquer les résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.

37. Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive est habilité(e) à jouer un rôle central dans le maintien d'une responsabilité institutionnelle et individuelle effective et efficiente au sein d'ONU-Habitat en vertu des résolutions adoptées par les organes directeurs, des contrats de mission annuels des hauts fonctionnaires passés avec le Secrétaire général, et de la délégation de pouvoirs octroyée par le Secrétaire général.

D. Le personnel du Programme

38. Les membres du personnel sont les agents les plus importants chargés de s'acquitter des obligations d'une organisation pleinement responsable.

39. Le personnel du Programme est responsable devant la haute direction d'ONU-Habitat de l'utilisation effective et efficiente des ressources, des outils et de l'autorité de l'organisation, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, afin d'atteindre les objectifs et les résultats convenus.

40. Les niveaux de responsabilité du personnel sont définis dans les contrats des fonctionnaires et des non-fonctionnaires ; les définitions d'emploi et les termes des contrats ; la structure de l'organisation et la hiérarchie d'ONU-Habitat ; et le Statut et Règlement du personnel.

VI. Principales dimensions de la responsabilité au sein du Programme

41. La responsabilité au sein d'ONU-Habitat se décline en quatre dimensions : la responsabilité institutionnelle, la responsabilité programmatique, la responsabilité en matière de ressources et la responsabilité individuelle.

A. Responsabilité institutionnelle

42. La responsabilité institutionnelle et individuelle au sein d'ONU-Habitat est fondée sur la mission et les mandats du Programme, tels qu'approuvés par ses organes directeurs conformément aux dispositions et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. ONU-Habitat fait rapport à ses organes directeurs par l'intermédiaire du Directeur exécutif/de la Directrice exécutive, qui assure le leadership et la direction nécessaires pour que le Programme puisse remplir sa mission et ses mandats ainsi que ses obligations envers les organes directeurs.

B. Responsabilité programmatique

43. La responsabilité programmatique d'ONU-Habitat est définie dans ses plans stratégiques et ses programmes de travail annuels tels qu'approuvés. Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive est responsable et chargé(e) de l'ensemble des activités d'ONU-Habitat, ainsi que de son administration. Il/Elle rend compte au Secrétaire général en vertu des contrats de mission des hauts fonctionnaires, qui, en plus des objectifs programmatiques et financiers, comprend des objectifs et cibles spécifiques en matière de ressources humaines.

44. Les Directeurs de division, les Directeurs régionaux et autres responsables de haut rang d'ONU-Habitat doivent rendre compte au Directeur exécutif/à la Directrice exécutive de leur contribution à la réalisation des résultats prévus et à la création d'un environnement favorable, notamment en fournissant les orientations et la supervision nécessaires en matière de politiques, programmes, activités opérationnelles et gestion, dans leurs domaines d'activité respectifs. Le siège du Programme, les Bureaux régionaux et les Bureaux de pays rendent compte de leurs réalisations dans les rapports sur l'exécution du programme et les rapports annuels, qui comprennent des indicateurs de performance clés pour mesurer les progrès accomplis.

C. Responsabilité en matière de ressources

45. Les gestionnaires et les membres du personnel d'ONU-Habitat sont responsables de la bonne gestion des ressources humaines, financières et matérielles qui leur sont confiées, ainsi que des informations et des contrats dont ils ont connaissance. Pour ce faire, ils doivent s'assurer que les dépenses sont effectuées de manière responsable et dans le respect des principes de bonne gestion, que le processus décisionnel est transparent, que les risques sont identifiés et atténués, que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites budgétaires, que les actifs sont préservés, que les employés sont valorisés et que les capacités humaines et intellectuelles sont développées.

46. L'Organisation des Nations Unies a établi un vaste ensemble de règlements, règles, politiques et pratiques pour assurer une gestion efficace et efficiente des ressources, qui constitue la base sur laquelle ONU-Habitat et l'ensemble de son personnel sont tenus responsables.

D. Responsabilité individuelle

47. Les gestionnaires à tous les niveaux de l'Organisation sont censés donner à leur personnel l'autorité, les ressources et les outils dont ils ont besoin pour assumer leurs responsabilités et être tenus pour responsables de l'accomplissement de leurs tâches. En retour, les membres du personnel doivent exercer leur autorité de manière à obtenir les résultats convenus, comme indiqué dans leurs évaluations individuelles, en utilisant les outils et les ressources à leur disposition avec efficacité et efficience, conformément aux cadre réglementaires, règles et règlements en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et à ONU-Habitat. Les membres du personnel sont également censés se tenir au courant de toutes les informations pertinentes relatives à leurs fonctions, telles que règlements, règles, politiques, procédures et normes, et de partager les connaissances qu'ils ont acquises dans le cadre professionnel, selon qu'il convient. Le partage des connaissances et des informations est la pierre angulaire de l'excellence de l'organisation, permettant au personnel de se perfectionner continuellement sur le plan professionnel tout en concourant à la réalisation du mandat d'ONU-Habitat.

VII. Évaluation et suivi de la responsabilité institutionnelle et individuelle au sein du Programme

48. ONU-Habitat surveille en permanence l'efficacité et l'efficience de sa responsabilité institutionnelle et individuelle par le biais des mécanismes suivants :

- a) *Le Conseil exécutif.* Le Conseil exécutif exerce une supervision en examinant, entre autres, le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique du Programme, le rapport sur la situation financière, le rapport sur les effectifs et le rapport sur le recrutement, la répartition géographique équitable et la parité hommes-femmes ;
- b) *Examen annuel et renforcement de la responsabilité du Secrétariat.* Le Secrétaire général présente un rapport annuel sur l'application du principe de responsabilité, comme demandé par l'Assemblée générale, en dernier lieu dans sa résolution 74/271 (voir, par ex., le document A/74/658, soumis en application de la résolution 73/289) ;
- c) *Examen de la gestion par le Corps commun d'inspection.* En 2021, le Corps commun d'inspection doit procéder à un examen indépendant de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat. La portée de l'examen devrait couvrir la gouvernance, la structure de l'organisation, le cadre financier d'ONU-Habitat, le fonctionnement de la gestion exécutive, la gestion des ressources humaines, la responsabilité et le contrôle. Les inspecteurs s'entretiendront avec les parties prenantes, internes et externes, et surtout avec les personnes qui participent à la surveillance d'ONU-Habitat, notamment les membres du Conseil exécutif ;
- d) *Audit externe annuel par le Comité des commissaires aux comptes.* Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit sur l'utilisation des ressources financières et l'efficacité du système de contrôle interne d'ONU-Habitat et il émet une opinion et un ensemble de recommandations visant à améliorer les contrôles internes du Programme. ONU-Habitat a mis sur pied un Groupe de la surveillance et du contrôle interne au sein de son Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité pour assister et faciliter les travaux des auditeurs internes et externes et pour assurer une application ponctuelle et complète des recommandations d'audit. L'audit du Comité couvre l'ensemble des ressources d'ONU-Habitat et inclut les visites au siège du Programme, dans les Bureaux régionaux et dans les Bureaux de pays. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes sont rendus publics sur son site ;
- e) *Audits internes, enquêtes, inspections et évaluations du Bureau des services de contrôle interne.* Le Bureau des services de contrôle interne réalise chaque année environ quatre audits internes des risques, portant sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des procédures de contrôle destinées à assurer la mise en œuvre effective et efficace des programmes d'ONU-Habitat. Le Bureau mène également des enquêtes sur les membres du personnel soupçonnés d'avoir commis une faute quelconque. En outre, il effectue des inspections et des évaluations ayant pour but de rendre compte aux États membres et au public des activités et des ressources de l'organisation ; d'aider les programmes à obtenir de meilleurs résultats pour qu'ils puissent atteindre leurs objectifs et remplir leurs mandats ; et de favoriser l'apprentissage institutionnel par la direction, le personnel, les parties prenantes et les partenaires du système des Nations Unies. Les rapports du Bureau des services de contrôle interne sont rendus publics sur son site ;
- f) *Suivi continu par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.* La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a mis au point plusieurs outils, y compris un tableau de bord et un portail, pour suivre les diverses délégations de pouvoirs octroyées par le Secrétaire général au Directeur exécutif/à la Directrice exécutive, l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle, la mise en œuvre du cadre de gestion des risques et la performance institutionnelle d'ONU-Habitat ;
- g) *Évaluations indépendantes.* ONU-Habitat évalue ses propres travaux pour déterminer dans quelle mesure ses interventions atteignent les résultats escomptés et dans quelle mesure ils contribuent à des objectifs de développement plus larges. Ceci se fait en évaluant ce qui a été accompli et en formulant des recommandations qui éclairent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets. Un Groupe d'évaluation indépendant a été établi en janvier 2012 dans le but d'améliorer et renforcer encore la fonction d'évaluation et de faire respecter la politique d'ONU-Habitat en matière d'évaluation. Ses rapports sont accessibles au public sur son site (<https://unhabitat.org/evaluation>) ;

h) *Surveillance continue du dispositif de responsabilité et des mécanismes de gestion des risques.* ONU-Habitat a créé un comité de surveillance des risques et de responsabilité au niveau de la direction générale, placé sous la responsabilité du Directeur exécutif adjoint/de la Directrice exécutive adjointe. Ce comité se réunit tous les trimestres pour revoir la pertinence du dispositif de responsabilité et du cadre de gestion des risques. Les délibérations du comité sont affichées sur le site intranet de l'organisation, à l'intention du personnel ;

i) *Certification des contrôles internes.* À compter du 1^{er} janvier 2021, le Secrétaire général certifiera personnellement l'adéquation du système de contrôle interne du Secrétariat. Pour appuyer cette procédure de certification, ONU-Habitat effectuera chaque année une auto-évaluation de ses propres contrôles internes ;

j) *Point focal interne pour la conduite et la discipline.* ONU-Habitat a créé un point focal pour la conduite et la discipline, chargé de faciliter l'application des politiques et procédures en matière de conduite et discipline, de contrôler le respect de ces politiques et procédures, et de suivre, signaler et faciliter la prise de mesures opportunes en cas d'allégations de mauvaise conduite, y compris de discrimination, de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir. Le point focal suit les cas à l'aide du Système de suivi des fautes professionnelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

Annexe I

Dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies



Annexe II

Responsabilité institutionnelle et individuelle au sein du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

